

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 JANVIER 2018 à 18H30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Gilles FRANÇOIS

-----o*O*o-----

En début de séance,

Etaient présents :

ALBAGNAC Karine, BAUSSAND Roger, BEAUDET Pierre, BEN KILANI Imane, BOURRIEN Gérard, COMBREDT Evelyne, DESSEMOND Carole, DEWEIRDT Thierry, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, GRILLET Marie-Eve, HENRY-LISSAK Matthieu, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, REY Gérard, WIRTH Michel

Etaient absents :

BONMARIN Léa, GIRAUD François, MARQUETTE André, REGAT Christophe, TISSOT Michèle

Avaient donné pouvoir : MARQUETTE André à FRANÇOIS Gilles, TISSOT Michèle à WIRTH Michel

Christine DUFOUR, Adjointe au Maire, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 17 janvier 2018 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

-----o*O*o-----

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 18 décembre 2017
à l'unanimité des membres présents ou représentés

2018/001 (1/8) - Création d'un poste de responsable du service Administration Générale à temps complet

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018, le Conseil Municipal est amené à modifier cinq postes créés antérieurement sur le grade des agents et non sur la fonction relevant d'un cadre d'emplois.

Il fait savoir que suite à l'avancement de l'agent titulaire du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe créé par délibération 2013/05 en date du 28/01/2013, il est proposé de supprimer ce poste correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent et de créer à compter de cette même date un poste de responsable du service Administration Générale à temps complet qui pourrait ainsi être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

La nomination pourrait intervenir à compter du 1^{er} février 2018.

Il est précisé que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade et cadre d'emplois auxquels il appartient.

Aussi, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier le tableau des effectifs en conséquence, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** la suppression du poste créé par délibération 2013/05 en date du 28/01/2013 ;
- **AUTORISE** la création d'un poste de responsable du service Administration Générale à temps complet dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Général 2018.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

20178/002 (2/8) - Création d'un poste de Coordinateur périscolaire au pôle Enfance- Jeunesse à temps non complet

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018, le Conseil Municipal est amené à modifier cinq postes créés antérieurement sur le grade des agents et non sur la fonction relevant d'un cadre d'emplois.

Il fait savoir que suite à l'avancement de l'agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe créé par délibération 2011/129 en date du 19/12/2011, il est proposé de supprimer ce poste correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent et de créer à compter de

cette même date un poste de Coordonnateur périscolaire à temps non complet, rémunéré 28/35^{èmes} après annualisation du temps de travail, qui pourrait ainsi être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ou des animateurs territoriaux.

La nomination pourrait intervenir à compter du 1^{er} février 2018.

Il est précisé que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade et cadre d'emplois auxquels il appartient.

Aussi, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier le tableau des effectifs en conséquence, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** la suppression du poste créé par délibération 2011/129 en date du 19/12/2011 ;
- **AUTORISE** la création d'un poste de Coordonnateur périscolaire à temps non complet rémunéré 28/35^{èmes} après annualisation du temps de travail dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Général 2018.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2018/003 (3/8) - Création d'un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps complet

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018, le Conseil Municipal est amené à modifier cinq postes créés antérieurement sur le grade des agents et non sur la fonction relevant d'un cadre d'emplois.

Il fait savoir que suite à l'avancement de l'agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe créé par délibération 2011/17 en date du 21/02/11, il est proposé de supprimer ce poste correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent et de créer à compter de cette même date un poste d'Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps complet qui pourrait ainsi être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des ATSEM ou des adjoints territoriaux d'animation.

La nomination pourrait intervenir à compter du 1^{er} février 2018.

Il est précisé que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade et cadre d'emplois auxquels il appartient.

Aussi, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier le tableau des effectifs en conséquence, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** la suppression du poste créé par délibération 2011/17 en date du 21/02/11 ;
- **AUTORISE** la création d'un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps complet dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Général 2018.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2018/004 (4/8) - Création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018, le Conseil Municipal est amené à modifier cinq postes créés antérieurement sur le grade des agents et non sur la fonction relevant d'un cadre d'emplois.

Il fait savoir que suite à l'avancement de l'agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par délibération 2013/04 en date du 28/01/13, il est proposé de supprimer ce poste correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent et de créer à compter de cette même date un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet, rémunéré 20.62/35^{èmes} après annualisation du temps de travail, qui pourrait ainsi être pourvu par un agent relevant du cadre des adjoints techniques territoriaux .

La nomination pourrait intervenir à compter du 1^{er} février 2018.

Il est précisé que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade et cadre d'emplois auxquels il appartient.

Aussi, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier le tableau des effectifs en conséquence, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** la suppression du poste créé par délibération 2013/04 en date du 28/01/13 ;
- **AUTORISE** la création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet rémunéré 20.62/35^{èmes} après annualisation du temps de travail dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Général 2018.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2018/005 (5/8) - Création d'un poste de responsable de la bibliothèque à temps non complet

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018, le Conseil Municipal est amené à modifier cinq postes créés antérieurement sur le grade des agents et non sur la fonction relevant d'un cadre d'emplois.

Il fait savoir que suite à l'avancement de l'agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe créé par délibération 2011/38 en date du 18/04/11, il est proposé de supprimer ce poste correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent et de créer à compter de cette même date un poste de Responsable de la bibliothèque à temps non-complet, rémunéré 21/35^{èmes}, qui pourrait ainsi être pourvu par un agent relevant du cadre des adjoints territoriaux du patrimoine.

La nomination pourrait intervenir à compter du 1^{er} février 2018.

Il est précisé que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade et cadre d'emplois auxquels il appartient.

Aussi, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier le tableau des effectifs en conséquence, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** la suppression du poste créé par délibération 2011/38 en date du 18/04/11 ;
- **AUTORISE** la création d'un poste de responsable de la bibliothèque à temps non-complet rémunéré 21/35^{èmes} dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Général 2018.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2018/006 (6/8) - Principe de gratification des stagiaires accueillis dans les services municipaux – Modifications

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Argonay accueille occasionnellement des stagiaires de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur cursus de formation.

En contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité, la commune a la possibilité de verser aux stagiaires une contrepartie financière sous forme de gratification. Est considérée comme telle, la somme n'excédant pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 15 juillet 2013, approuvé ce principe de gratification et fixé le montant de la gratification dans la limite de 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vertu du décret en vigueur.

Le pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale ayant été modifié par décret en date du 27/11/2014 et ce pourcentage étant susceptible d'évoluer dans le temps, il est proposé de modifier la délibération en précisant que le montant (plancher-plafond) de la gratification est déterminé par décret.

Il est rappelé que cette gratification s'applique pour les stages d'une durée minimum de deux mois ou 40 jours consécutifs, que la gratification est versée mensuellement au prorata du temps de présence et que le montant et les modalités de versement sont définis par convention entre

l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Pour les stages d'une durée inférieure à deux mois : la collectivité se réserve toutefois le droit de verser aux stagiaires une contrepartie financière en fonction de la manière de servir et ce, dans la limite du montant (plancher-plafond) de la gratification déterminé par décret et au prorata du temps de présence.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées Chapitre 012 Article 6218 du budget général de la commune.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le principe de gratification des stagiaires accueillis dans les services municipaux et approuver les conditions de versement de cette contrepartie financière telles que décrites ci-dessus.

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **CONFIRME** le principe de gratification des stagiaires accueillis dans les services municipaux ;
- **APPROUVE** les conditions de versement de cette contrepartie financière.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2018/007(7/8) - Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Parking des Contamines - Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le SYANE

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, il a été projeté d'installer une IRVE sur le parking des Contamines à ARGONAY.

Il rappelle également que cette compétence a été transférée au SYANE 74 depuis le 23 juin 2015 sur décision du Conseil Municipal.

La convention soumise à l'examen des membres du Conseil Municipal a pour objet de déterminer les conditions physiques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par une IRVE et de tous les accessoires.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public, accordée pour la durée de l'ouvrage, ne fera pas l'objet d'un versement de redevance.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention dont le projet est joint à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SYANE pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le parking des Contamines.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/008(8/8) - Opération de logements Route du Barioz – Convention financière à intervenir avec la société HALPADES pour la réalisation de 11 logements sociaux

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle l'opération immobilière « l'Intimiste » qui va être réalisée route du Barioz comprenant 36 logements dont un bâtiment de 11 logements locatifs.

Il rappelle également que cette opération de logements a fait l'objet de la délibération du 22 décembre dernier au terme de laquelle le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour que la commune d'ARGONAY verse une subvention de 107 738 € à la SA HLM HALPADES, et a sollicité la participation du Grand Annecy au financement des logements sociaux précités à hauteur de 53 869 €.

Monsieur le Maire informe que la commune a réceptionné le 29 décembre dernier une proposition de convention financière concernant ces logements.

Dans cette convention, la société HALPADES sollicite notamment la garantie financière à hauteur de 100% des emprunts PLUS, PLAI et PLS et rappelle la répartition des réservations entre les collectivités garantes.

Cette convention rappelle également le montant de l'aide sollicitée dans le cadre du dispositif local de l'habitat, objet de la précédente délibération.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la SA HLM HALPADES dont le projet est annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **DONNE** son accord de principe pour apporter sa garantie financière à hauteur de 100% des emprunts PLUS, PLAI et PLS qui seront contractés par la SA HLM HALPADES ;
- **APPROUVE** les termes de la convention financière à intervenir avec le SA HLM HALPADES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Information du Conseil Municipal – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

- Décision 2018/01 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Matthieu PAILLARD-BRUNET, Notaire à Lyon, pour un bien situé 250 route de Champ Farçon cadastré AH 30, 1662, 1664, 1666 appartenant à la SARL AUTANIA IMMOBILIER ;
- Décision 2018/02 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Antoine MARQUET Notaire à Annecy, pour un bien situé 90 impasse des Pré d'en Bas cadastré AH 1626, 1538 et 1418 d'une contenance de 3 568 m² appartenant à la SCI A.G.C (copropriété) ;
- Décision 2018/03 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Rodolphe MERLIN Notaire à Cruseilles, pour un bien

situé 259 chemin de Sur le Crêt cadastré AH 885, 888, 831 et 1070 appartenant à Monsieur et Madame BONNY Stéphane et Anne-Laure ;

- Décision 2018/04 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Maxime FAVRE Notaire à Annecy, pour un bien situé lieu-dit « les Granges » cadastré AH 1468 et 1469 d'une contenance de 1 411 m², appartenant à Monsieur André METRAL (Indivision).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS